

SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés : néant.

Monsieur Philippe GAGET a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Après la validation du procès-verbal de la séance du 18 Mai 2020, **le CONSEIL MUNICIPAL** délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SANCÉ.

Etaient présents, par ordre alphabétique, les conseillers municipaux suivants :

Mme Françoise BAJARD, M. Thibaut CHOUGNY, M. Mathieu CONSTANT, Mme Lucie DE CASTRO, Mme Marie-Agnès DESBROSSES, Mme Nathalie DEVIDAL, M. Stéphane DROUOT, M. Philippe GAGET, Mme Sylvie GUERIN, M. Gilles JONDET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, M. Joël MORNAY, Mme Fabienne PELLAT, Mme Valérie PIGUET, M. Thierry POTHIER, Mme Christiane ROGIC, M. Alexandre SERIO, M. Thierry SOLIMEO.

Absent : AUCUN

INSTALLATION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ELECTION DU MAIRE**
- **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- **ELECTION DES ADJOINTS**
- **DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE**
- **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

I – Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Philippe GAGET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II- Election du Maire

2.1 – Présidence de l'assemblée

Madame Christiane ROGIC, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Gaëlle LERAUD et Thibaut CHOUGNY.

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'une des deux premiers tours de scrutins, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 19 |
| f. Majorité absolue des suffrages exprimés | 10 |

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JONDET Gilles	19	DIX NEUF

2.5 – Proclamation de l'élection du Maire

M. Gilles JONDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Gilles JONDET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1 – Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 Adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de TROIS Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des membres présents, à **QUATRE** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

3.2 – Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle a été mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 – Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. Majorité absolue des suffrages exprimés	10

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BAJARD Françoise	19	DIX NEUF

3.4 – Résultats du premier tour de scrutin.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Françoise BAJARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame Françoise BAJARD	1 ^{er} Adjoint
Monsieur Joël MORNAY	2 ^{ème} Adjoint
Madame Valérie PIGUET	3 ^{ème} Adjoint
Monsieur Stéphane DROUOT	4 ^{ème} Adjoint

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE 202005560

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, soit 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **QUATRE (4)**.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ 202005561

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué aux travaux afin d'assurer le suivi des chantiers de leur phase préparatoire à leur exécution complète.

Considérant l'expertise technique de M. Thierry POTHIER, Monsieur le Maire propose de confier une délégation spécifique dédiée au suivi des travaux à M. POTHIER et de lui verser une indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la désignation de M. Thierry POTHIER en qualité de conseiller municipal délégué aux travaux ;
- ❖ DECIDE de lui attribuer l'indemnité afférente à cette délégation.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ 202005562

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire aux Adjointes et au Conseiller municipal délégué,

DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE d'appliquer avec effet immédiat les taux du barème fixé loi pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants à savoir :

- **MAIRE :**
Monsieur Gilles JONDET : 43.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **ADJOINTS :**
Taux maximal de 15.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Pour :
 - Madame Françoise BAJARD 1^{ère} Adjointe
 - Monsieur Joël MORNAY 2^{ème} Adjoint
 - Madame Valérie PIGUET 3^{ème} Adjointe
 - Monsieur Stéphane DROUOT 4^{ème} Adjoint
- **CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**
Taux maximal de 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Thierry POTHIER.

Article 2 : DECIDE que le montant des indemnités sera automatiquement actualisé selon les variations de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Les indemnités seront versées mensuellement aux élus.

Article 3 : DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mars 2014.

Article 4 : Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Conformément aux dispositions applicables, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

INDEMNITÉS BRUTES DE FONCTION (VALEUR 1^{er} MAI2020)

Nom	Fonction	Taux (% de l'indice 1027)	Montant mensuel
Monsieur Gilles JONDET	Maire	43.00 %	1 672.44 €
Madame Françoise BAJARD	1 ^{er} Adjoint	15.75 %	612.58 €
Monsieur Joël MORNAY	2 ^{ème} Adjoint	15.75 %	612.58 €
Madame Valérie PIGUET	3 ^{ème} Adjoint	15.75 %	612.58 €
Monsieur Stéphane DROUOT	4 ^{ème} Adjoint	15.75 %	612.58 €
Monsieur Thierry POTHIER	Conseiller délégué	06.00 %	233.36 €

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (214 000 € depuis le 1^{er} janvier 2020 - **décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019**) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 200 000 € ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce) ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES 202005564

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2121-22, L 2121-33, et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il est rappelé que le Maire est le Président de droit des commissions municipales.

Le Conseil Municipal DÉSIGNE :

Administration générale – Communication

Françoise BAJARD
Thibaut CHOUGNY
Lucie DE CASTRO
Nathalie DEVIDAL
Stéphane DROUOT
Joël MORNAY
Valérie PIGUET
Thierry POTHIER
Christiane ROGIC
Alexandre SERIO
Thierry SOLIMEO

Pour mémoire, sont rattachées à cette thématique : la commission permanente d'appels d'offres (CAO) et la commission communale des impôts directs (CCID).

Education, jeunesse, vie associative et culturelle

Lucie DE CASTRO
Marie-Agnès DESBROSSES
Nathalie DEVIDAL
Sylvie GUERIN
Joël MORNAY
Christiane ROGIC
Thierry SOLIMEO

Pour mémoire, sont rattachées à cette thématique : les délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants (SIGALE) et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Bâtiments, voirie, réseaux, transports

Mathieu CONSTANT
Stéphane DROUOT
Philippe GAGET
Alain MICHON
Joël MORNAY
Fabienne PELLAT
Thierry POTHIER
Alexandre SERIO
Thierry SOLIMEO

Pour mémoire, sont rattachées à cette thématique : la représentation à la commission Préfectorale de sécurité et les délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Urbanisme, environnement, aménagement du territoire

Thibaut CHOUGNY
Mathieu CONSTANT
Philippe GAGET
Gaëlle LERAUD
Joël MORNAY
Fabienne PELLAT
Thierry POTHIER
Christiane ROGIC
Alexandre SERIO

OBJET : COMMISSION PERMANENTE DES APPELS D'OFFRES 202005565

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1411-5) prévoient d'instituer une Commission Permanente des Appels d'Offres, et ce, pour la durée du mandat. Présidée par le Maire, elle est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de droit :

M. Gilles JONDET, Maire, ou, en son absence, Mme Françoise BAJARD, 1^{ère} Adjointe.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Françoise BAJARD	M. Thibaut CHOUGNY
M. Joël MORNAY	M. Alexandre SERIO
M. Thierry POTHIER	Mme Christiane ROGIC

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUPRÈS DU COMITÉ TERRITORIAL DU MÂCONNAIS BEAUJOLAIS DU SYDESL (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE) 202005566

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-7 et suivants, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, conformément aux statuts du Comité Territorial du SYDESL, à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical, Le Conseil Municipal, à l'issue des opérations de vote, DÉSIGNE :

Délégués Titulaires :	Délégué Suppléant :
M. Thierry POTHIER	M. Stéphane DROUOT
M. Joël MORNAY	

Au **COMITÉ TERRITORIAL DU MACONNAIS BEAUJOLAIS DU SYDESL (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE)**.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUPRÈS DU SIGALE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DES ENFANTS) 202005567

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-7 et suivants, Considérant que la Commune doit procéder, conformément aux statuts du **SIGALE (Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants)**, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical,

Le Conseil Municipal, à l'issue des opérations de vote, DÉSIGNE :

Délégués Titulaires :	Délégués Suppléants :
Christiane ROGIC	Lucie DE CASTRO
Nathalie DEVIDAL	Marie-Agnès DESBROSSES

Auprès du **SIGALE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DES ENFANTS)**.